

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal
EN DATE DU 08 MARS 2024
A 20 heures 00

Secrétaire de séance : Mme TISSERAND Martine

Membres présents :

M. MACHARD Bruno

Mme MAGUET Valérie

M. CLOT Jean-Paul

Mme HURAUX Hélène

M. BOURGEOT Alix

Mme MANTEY Josiane

Mme TISSERAND Martine

M. GALLAND Jean-François

Mme BATOT-FRANÇOIS Nathalie

M. CARDOT Jules

DOMINGUES Yves

Absents excusés : Mme GAULLIARD Cécile, MM. BUCHER Noël, PUJOL Gilbert

Pouvoirs : M. BUCHER N. à Mme MANTEY J., M. PUJOL Gilbert à Mme TISSERAND

VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL

Le conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de sa dernière réunion en date du 02 février 2024.

DECISIONS (N°4-5) PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU D'UNE DELEGATION :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L2122-22 du CGCT
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 05 juin 2020
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation

• **Décision n°04 du 06 février 2024**

Concernant le marché de **maîtrise d'œuvre** pour l'achat d'une **chaufferie bois et création de son réseau de chaleur** à Vauvillers, le maire informe le conseil municipal de la liste des attributaires pour les missions de base : SPS (Sécurité Protection Santé), études géotechniques, CT (contrôle technique), suite à l'appel d'offres du 12/01/2024 et après comparaison des offres par le cabinet de maîtrise d'ouvrage BE SA CE (M. Samuel BENOIT) à savoir :

*Mission S.P.S. : 2 SPS (90000 BELFORT) : 1 900 € HT soit 2 280 € TTC

*Mission C.T. (Contrôle Technique) : SOCOTEC (90000 BELFORT) : 3 365 € HT soit 4 038 € TTC

*Mission études géotechniques : ALIOS (70400 HERICOURT) : 2 850 € HT soit 3 420 € TTC

Il s'en est suivi de l'envoi des courriers aux attributaires le 6 février 2024 et la signature des documents relatifs au marché (Actes engagements...).

• **Décision n°05 du 16 février 2024**

En ce qui concerne la mise en place future de la nouvelle chaufferie bois, signature d'un partenariat entre la Commune de Vauvillers et la société ECONOMIE D'ENERGIE -75017 PARIS-M. PAQUET Cédric, Directeur.

Ce projet étant éligible au dispositif C.E.E (Certificat Economie d'Energie), en effet, ces travaux permettront à la Commune d'améliorer l'efficacité énergétique des divers bâtiments raccordés aux travaux et les chaudières fioul/gaz ne seront plus nécessaires ; de ce fait, des subventions seront attribuées par chaudière sous conditions de transmission de documents par la Commune.

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^E CLASSE - LORSQU'IL N'EXISTE PAS DE CADRE D'EMPLOIS DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'ASSURER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES -(CGFP – ART. L332-8 1^o)

- Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-8 1^o ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal d 2^e classe à temps complet à hauteur de 35 h 00 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique **C**, afin d'assurer les fonctions suivantes : entretien de la voirie, espaces verts, bâtiments communaux, divers matériels à VAUVILLERS,

CONSIDÉRANT que cet emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8-1^o du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet à hauteur de 35 heures 00 minutes hebdomadaires (soit 35/35^{ème} d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions suivantes : entretien de la voirie, espaces verts, bâtiments communaux, divers matériels à VAUVILLERS, relevant de la catégorie hiérarchique **C**,
- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 1^o du code général de la fonction publique susvisé,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : connaissance des différents outils nécessaires aux entretiens (voirie, espaces, verts, bâtiments communaux...), expérience dans un domaine manuel ou équivalent.

- ✓ Fixe la rémunération, compte-tenu que l'emploi relève de la catégorie hiérarchique **C** et eu égard aux fonctions occupées, à la qualification requise pour leur exercice, à la qualification détenue par l'agent ainsi qu'à son expérience, entre l'indice brut minimum 368 / indice majoré minimum 367 et l'indice brut maximum 486 / indice majoré maximum 425.
- ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

CONVENTION TERRITORIALE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Le maire présente au conseil municipal un courrier de la Communauté de Communes de Haute-Comté évoquant une convention triennale qui avait été signée, à l'initiative de la DRAC, en partenariat avec le théâtre Edwige Feuillère de Vesoul et les communes de Fougerolles Saint Valbert et de Saint-Loup-sur-Semouse (période 2021 à 2023).

Sur le territoire de Vauvillers, diverses manifestations ont eu lieu et auront lieu à l'avenir (Festival Haute-Comté en 2024), alors M. le maire précise que ce partenariat serait utile pour la nouvelle période 2024 à 2026.

Une convention devra être signée et la contribution financière sera adaptée à la taille de la commune.

Le budget, établi sur 3 ans se présenterait comme suit :

- DRAC : subvention estimée à 60 000 €, soit 20 000€/an
- CCHC (bénéficiaire de la subvention) : à définir
- Fougerolles-st-Valbert : 15 000€, soit 5 000€/an
- Vauvillers : à définir.

La CCHC percevra la subvention de la DRAC et les participations des co-financeurs et assurera le lien avec l'opérateur culturel, différentes conventions seront établies en ce sens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (ou précision des voix) et représentés décide de ce partenariat avec la Communauté de Communes de Haute-Comté pour la durée mentionnée ci-dessus (2024-2026) et autorise M. le Maire à effectuer les démarches administratives et comptables qui en découleront.

RECONDUCTION DU DISPOSITIF «CARTES AVANTAGES JEUNES»

Le maire rappelle au conseil municipal, de l'intérêt que représente la carte avantages jeunes destinée aux moins de 30 ans.

Alors, comme les années précédentes, il est proposé à nouveau cette année d'attribuer des cartes gratuites aux jeunes de la commune âgés de 10 à 20 ans et afin d'éviter le problème de cartes non récupérées, ces dernières devront être réservées préalablement **par écrit** par les demandeurs à l'aide d'un document à remplir.

La date limite d'inscription est fixée au 1^{er} mai et **aucune autre inscription** ne pourrait être prise en compte après cette date.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE d'accorder **gratuitement** les cartes jeunes pour la tranche d'âge précisée ci-dessus et sur réservation,
- DECIDE d'étendre cette tranche d'âge depuis la scolarisation des enfants jusqu'à 20 ans à compter de l'année 2025/2026
- CHARGE le maire d'effectuer les démarches administratives et comptables qui en découleront.

SOLDE DE L'ASSURANCE VIE DE LA DONATION DE MME PAIRON HUGUETTE

M. le maire précise au conseil municipal que l'assurance vie de Mme PAIRON Huguette, donatrice de ses biens à la Commune de VAUVILLERS, va être soldée prochainement.

En effet, le notaire, ME STRIEVI Charles-Edouard, chargé de la succession, a terminé les démarches administratives correspondantes et va procéder prochainement à un règlement de 10 000 € (Dix mille Euros) sur le compte de la Commune.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTE le versement du solde de l'assurance-vie de Mme PAIRON Huguette, donatrice, au bénéfice de la commune, pour le montant mentionné ci-dessus ;
- AUTORISE le maire d'effectuer les démarches administratives et comptables qui en découleront.

MODALITES DE RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE LA CHASSE

Le maire informe le conseil de la nécessité de se prononcer sur le renouvellement de la concession de chasse à l'ACCA de Vauvillers ainsi que sur le montant de la location annuelle.

En effet, cette concession d'une durée de 6 ans arrivera à échéance en septembre 2026 mais la décision de renouvellement ou de non renouvellement doit être prise deux ans avant l'échéance soit avant septembre 2024.

Le maire indique au conseil que le montant actuel de la location (3 300,00 € soit 6,10 € de l'ha) est bien en deçà de ce qui se pratique sur les communes voisines (jusqu'à 40 € de l'ha) et qu'il convient donc de revoir sensiblement à la hausse cette location car il y a indéniablement un manque à gagner pour la commune.

Un débat s'instaure entre les membres du conseil et il est décidé que le maire rencontre le président de l'ACCA pour s'entretenir sur le sujet et lui faire des propositions.

INFORMATIONS DIVERSES

Vente d'un terrain près de la déchetterie.

Le maire informe le conseil qu'une personne s'est montrée intéressée par l'achat d'un terrain communal d'une superficie de 1585m² situé dans la zone de la déchetterie. Le conseil ne voit pas d'opposition à la vente de ce terrain qui est actuellement en friche. Cette vente sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Le prix de vente sera le même que celui auquel ont été vendues les autres parcelles situées dans ce secteur.

Achat des tables/ bancs

Les bancs situés sous les tilleuls de la place du château étant en très mauvais état, le maire propose de les remplacer en y ajoutant des tables pour permettre le pic nique. Des tables/bancs en bois peuvent être fabriqués localement à l'école de formation bois située à St Loup sur Semouse pour un prix d'environ 350 € par table. Il conviendra d'y ajouter deux poubelles semblables à celles déjà présentes sur la place. Le conseil donne son accord pour cet aménagement.

Travaux RDC Mairie – Accessibilité

La fin des travaux du rez de chaussée de la mairie, liés à l'accessibilité (élargissement de la porte sur l'arrière du bâtiment), ont été reportés en raison d'une indisponibilité pour raison de santé du menuisier. Ils devraient être finalisés dans le courant du mois d'avril.

Réfection du foyer de l'alambic de l'atelier de distillation.

Les bouilleurs de cru qui ont récemment utilisé l'atelier de distillation ont fait remarquer que le foyer de l'alambic était en très mauvais état et qu'il serait nécessaire de prévoir son remplacement. Un devis sera demandé à un chaudronnier.

Nouveau Sapeur-Pompier

Un nouveau pompier Cédric HENRY a rejoint le CPI de Vauvillers. Déjà pompier à Passavant la Rochère, il aura un double engagement.

Fête du court métrage

Le maire rappelle que la commune participe à la fête du court métrage et qu'une séance sera organisée en mairie le 22 mars à 20h30. Gratuite et ouverte à tous.

Rencontres du tourisme

Le maire informe que les rencontres du tourisme organisées par l'office du tourisme de Luxeuil les bains se tiendront le 11 avril 2024 à la salle des fêtes de Vauvillers. Réservées aux élus et aux professionnels, ces rencontres se déroulent sur une journée. La matinée en salle pour des interventions diverses et l'après-midi par la visite de sites touristiques de la Haute Comté.

Chasse à l'œuf

La traditionnelle chasse à l'œuf organisée par le comité des fêtes se déroulera le samedi 13 avril 2024 sur le stade municipal à l'horaire habituel. Une communication sur cette manifestation sera faite dans les prochaines semaines.

Fin de la séance : 22h30
Prochain conseil : vendredi 12 avril 2024

La secrétaire de séance
Martine TISSERAND

Le Maire
Bruno MACHARD



